Assurance collective des
chambres de commerce

J G 9 1 - C H

Avis de changements de salaire

Les garanties d'assurance invalidité (et certaines garanties d'assurance vie) sont calculées en fonction de la rémunération de l'employé. Il est donc important de nous aviser de tout changement de salaire afin que vos employés reçoivent le maximum de prestations auquel ils ont droit. Veuillez faire parvenir le présent formulaire à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nom de l'entreprise _____ Numéro d'entreprise _____

CHANGEMENTS DE SALAIRE

Numéro de certificat	Nom de l'employé	Nouveau salaire	A-Annuel M-Mensuel H-Horaire T-Toutes les deux semaines	N^bre d'heure de travail par semaine	Date d'effet* AA/MM/JJ

** Tout changement apporté sera mis en vigueur le 1er jour du mois suivant l'approbation de l'assureur. Dans le cas de certains employés, il faudra procéder à une nouvelle tarification pour le versement des prestations demandées.*

Si le salaire horaire est indiqué, mais que le nombre d'heures par semaine ne l'est pas, il sera considéré qu'il s'établit à 40 heures.

À ma connaissance, tous les renseignements que j'ai entrés sur le formulaire sont exacts et complets. Je conviens que toute hausse de prestations doit être approuvée par le tarificateur avant l'entrée en vigueur de la protection.

_____ Signature officielle autorisée

_____ AAAA/MM/JJ

_____ (Prière d'écrire votre nom et votre titre)

Régime d'assurance collective des chambres de commerce^MC
1051, rue King Edward, Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4

Téléphone : 1 800 294-4080
Télécopieur : 1 800 457-8410
Courriel : chambers@johnstongroup.ca

Desjardins Assurances, Chubb du Canada compagnie d'assurance vie et Sutton Special Risk/Lloyd's sont les principaux assureurs du régime.